

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 2 juin 2020 à 15 heures, dûment convoqué par mail individuel en date du 25 mai 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, par visio-conférence compte tenu de la situation de confinement décidée par le Gouvernement.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Clotilde BERKI, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absents excusés :

Monsieur Pascal ANTIQ, Vice-président de Durance Luberon Verdon Agglomération.
Madame Sylvie AILLAUD, représentant Provence Alpes Agglomération,

Délibération n° D-2020-16

OBJET : Proposition d'indemnisation de certains droits d'inscriptions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° D-2015-12 du 12 mai 2015 relative à l'adoption d'un règlement des droits d'inscriptions,

Exposé des motifs –

Du 17 mars au 7 juin 2020, l'établissement a été fermé suite aux décisions gouvernementales. L'enseignement s'est organisé par télétravail lorsque s'était possible. Néanmoins, quelques disciplines ont été impossibles pour les raisons suivantes : cours collectifs, absence de moyens informatiques du professeur.

Dans ces conditions, l'interruption des cours subie par un certain nombre d'élèves est de 2 mois ½ compte tenu de la réouverture du conservatoire à compter du 8 juin 2020 et des vacances scolaires de printemps.

Les droits d'inscriptions sont versés de façon forfaitaire à l'année tel qu'indiqué dans le règlement et en conséquence ne sont pas remboursables. Afin de tenir compte des cours non dispensés du fait de l'établissement, il est proposé deux modalités d'indemnisation :

- un abattement de 20 % sur les réinscriptions en septembre ;
- un remboursement de 20 % sur les droits d'inscriptions en juin 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modalités d'indemnisation des droits d'inscriptions pour l'absence des cours pendant la période de fermeture de l'établissement de la façon suivante :

- soit un abattement de 20 % sur les réinscriptions en septembre ;
- soit un remboursement de 20 % sur les droits d'inscriptions versés pour l'année 2019/2020.

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains le 2 juin 2020.

La Présidente du syndicat mixte de gestion,

Brigitte REYNAUD

